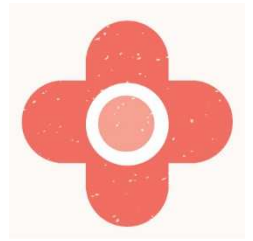




WALLY
en FÊTE



Règlement

Marché des créateurs et des artisans/producteurs

Samedi 22 septembre 2018 à Gembloux

1. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs est une organisation de la Ville de Gembloux, services Culture et Dynamique urbaine. Cette activité est prévue le samedi 22 septembre 2018 de 11h00 à 19h00 à la Place de l'Hôtel de Ville et Rue du Chien Noir.

2. Critères d'acceptabilité

Ce marché est accessible aux :

- **créateurs** dont les créations sont « créés ou transformés personnellement ». L'équipe organisatrice privilégiera le véritable artisanat, original/innovant et n'acceptera pas les brocanteurs.

- **artisans/producteurs** qui mettent en avant leur savoir-faire, la personnalité de leurs produits.

- Les produits de bouche doivent être issus de leur propre exploitation, ou transformés grâce à leur savoir-faire.
- Pour les producteurs : il est autorisé de faire goûter vos produits de bouche,
- Pour les artisans : à partager vos savoirs faire et à donner l'opportunité aux visiteurs de comprendre la fabrication artisanale de vos produits.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser votre participation s'ils déterminent que vos produits ne respectent pas les valeurs prônées.

L'espace destiné au marché étant relativement limité, une sélection des participants sera donc déterminée par l'équipe organisatrice.

Il sera également possible de proposer, à un horaire fixé au préalable, des ateliers pratiques.

3. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs de Gembloux est une initiative de promotion de l'artisanat authentique, accessible aux professionnels et aux occasionnels.

4. Le jour de l'événement, les créateurs et les artisans/producteurs seront accueillis à partir de 09h00 sur la place de l'Hôtel de Ville par l'équipe organisatrice, identifiable et floquée « Ville de Gembloux – Dynamique urbaine ».

5. Chaque créateur et artisan/producteur sera accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement déterminé par l'équipe organisatrice en fonction de la dimension du stand, des produits présentés et du besoin éventuel en électricité ou autre.

6. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs débutera à 11h00 et se terminera à 19h00. Il est vivement demandé aux participants de respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.

7. Le site sera accessible aux véhicules des artisans via la rue du Chien Noir ou la Place de l'Hôtel de Ville. Afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les artisans, cet accès correspondra au temps nécessaire au déchargement/rechargement, sera limité et encadré par l'équipe organisatrice.

Sauf exception dûment justifiée, il ne sera pas permis de laisser un véhicule derrière un stand. En cas de réel besoin, il est nécessaire de le signaler et d'inscrire cette demande sur le formulaire d'inscription.

8. L'organisation ne fournit que les emplacements et l'électricité, si nécessaire. La Ville ne fournit ni tonnelle, ni table d'exposition, ni chaise, ni parasol, ni spot.

9. Il existe 2 dimensions d'emplacements : soit 3x3mètres, soit 6x3 mètres. Le choix de la taille de l'emplacement est libre mais doit être communiqué lors de l'inscription.

Le prix demandé est de 15€ pour les 3x3 mètres et de 25€ pour 6x3 mètres.

Le paiement des emplacements sera à verser 15 jours avant l'événement, soit pour le 7 septembre 2018 au plus tard. Le versement est à faire sur le compte de la Ville de Gembloux BE48 0000 0193 3027 – en communication : Nom - emplacement marché de créateurs – 22 septembre 2018.

10. Chaque participant devra prévenir les organisateurs en cas d'absence. Si le jour J, l'artisan inscrit ne se présente pas au marché, la participation financière ne sera pas remboursée.

11. Il est demandé aux artisans des métiers de bouche de s'engager à respecter les normes AFSCA en termes de Sécurité alimentaire et d'hygiène (transport alimentaire, vente sur le marché, nettoyage du matériel...) : <http://www.afsca.be/checklists-fr/>.

12. Vu que cet évènement est organisé et autorisé par la commune. La loi prévoit que dans de telles circonstances, **il n'est pas nécessaire d'avoir une carte d'activité ambulante.** (<https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Pages-libres/Autorisation-d-activites-ambulantes>)

13. Le marché des créateurs de Gembloux pourrait être annulé en raison de conditions climatiques extrêmement défavorables. Dans ce cas, les artisans seront prévenus personnellement par téléphone ou par mail au plus tard la veille de l'évènement.

14. L'inscription est à transmettre par écrit à l'attention de Adeline Tenret – Service Culture – Hôtel de Ville – Parc d'Epinal, 5030 Gembloux ou par mail à adeline.tenret@gembloux.be

Pour tout renseignement, il est souhaité de contacter Adeline Tenret (service Culture) au 081/626 352 ou Thomas Larielle (Service Dynamique urbaine) au 081/626 355 - 0471/377 003.

15. Sélection

- Phase 1 : Récolte des dossiers de candidatures

Entre le 2 mai et le 25 juin 2018 (lundi 25 juin clôture de l'appel des créateurs)

Merci de nous retourner votre candidature par email à adeline.tenret@gembloux.be ou par courrier postal à Adeline TENRET du Service culture de la Ville de Gembloux

Parc d'Epinal - 5030 Gembloux (Belgique)

Tél. : 081/626.352

- Phase 2 : Sélection des créateurs

Une confirmation sera demandée pour le 15 juillet aux créateurs sélectionnés.

16. Lors de la remise de son inscription, les participants s'engagent à respecter le présent règlement. La non observance de l'un de ces articles entraînerait une radiation de l'artisan à d'autres manifestations organisées par les services Culture et Dynamique urbaine de la Ville de Gembloux.
